

Nancy, 8 juin 1902

Bonjour cher ami

Je vous remercie d'avoir
si fidèlement accompli les diverses
démarches que je m'étais
permis de vous demander. Bon
jour-père va, pour son article, se
mettre en rapport avec M.
Chappert. Je l'engageai à faire
le nécessaire pour réduire son
article aux dimensions imposées
par M. Cornier, dût-il couper
son étude en plusieurs tronçons
qu'il pourrait renvoyer ensuite.

Après votre lettre m'est

parvenu un mot de notre collègue
Bouvier de Gyon, me demandant sur
son livre un compte-rendu, dont
il me m'aurait pas parlé d'abord,
je n'en ai pu lui répondre que je
ne pouvais m'en charger. Son
travail est purement économique;
il s'agit à peine quelques allusions
au droit et ce qu'il en dit ne
peut guère d'être utile. Je me
demande même à quel titre il
pretend être ~~reconnu~~ dans la
Revue trimestrielle de droit civil,
qui s'est annoncée comme
fondée sur le principe de spécialisation
et avait, ce me semble, grand
intérêt à maintenir son caractère:
toutefois cela ne me regarde pas.
Mais d'autre part, encore, je
suis résolu maintenant à ne

limiter dans cette Revue stérile
de comptes-rendus, qui, avec mes
habitudes de travail et mes difficultés
d'écriture, ne prend un temps
tout-à-fait disproportionné au
résultat et finirait par m'absorber
tous loisirs pour des travaux plus
utiles. Je me bornerai donc, d'ici
quelque temps du moins, au
compte-rendu de thèse promise à
M. Weissaire, que je tâcherai de
livrer pour le n° 3 de la Revue
trimestrielle, en Septembre prochain.

Il est encore vrai que je ne
pretends rien quant au compte-rendu
du livre de M. Rothe, qui d'ailleurs
dépasserait aussi ma compétence.
Mais nous avons ici un collègue
M. Garet qui s'occupe de droit
naturel, dont il s'agit un cours

publié depuis dix ans, et qui a
des idées très-nettes à ce sujet. J'ai
eu bien soin en le présentant
pour le compte-rendu en question.
Il m'a dit qu'il accepterait
de s'en charger à la double
condition: 1^o que l'on n'attendit
pas de lui un compte rendu
élogieux (il ne semble pas priser
beaucoup les éloges de M. Roth),
2^o que l'on ne fît pas trop
pressé et qu'aucun délai ne
lui soit imposé. - Si ces conditions
n'effraient personne, M. Roth pourra
bien envoyer son ouvrage à M.
G. Gavet, rue de Valenciennes, 46,
ou à la Faculté de droit à Nancy.
Scudéry ne pourra pas le
réunir prochain de la Fête de
droit civile de la Société d'É. L.
Je suis dans la dernière cour
de feu de l'année professionnelle
je vous en prie cordialement
T^r G^remy

Qu'arrivera-t-il avec l'ouvrage de la Faculté de droit de Nancy?

7
111



Monsieur R. Salles,

Professeur à la Faculté de Droit

14 rue Saint-Germain

Paris

